

*Le réseau privé virtuel justice*  
**RPVJ**

**Circulaire du SDIT en date du 20 juillet 2009 relative au changement de titulaire du marché RPVJ : interventions techniques sur les sites, responsabilités respectives de l'opérateur et du service utilisateur**

NOR : JUSA0916810C

*Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés à Monsieur le premier président de la Cour de cassation ; Monsieur le procureur général près ladite Cour ; Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel ; Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours ; Messieurs les présidents des tribunaux supérieurs d'appel ; Messieurs les procureurs près lesdits tribunaux supérieurs d'appel ; Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale ; Madame la directrice et Messieurs les directeur interrégionaux des services pénitentiaires ; Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse ; Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires ; Monsieur le directeur de l'agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice ; Monsieur le directeur général de l'établissement public d'exploitation du livre foncier informatisé ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature ; Madame la directrice de l'Ecole nationale des greffes ; Madame la directrice de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire ; Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse.*

CONTEXTE

Le réseau privé virtuel justice (RPVJ) est le système assurant l'interconnexion de l'ensemble des sites relevant de la mission justice en matière de transmission de données informatiques. Ce réseau, qui existe depuis 1997, va progressivement, dans les prochaines semaines, s'appuyer sur une quatrième génération d'infrastructure. La présente circulaire a pour objectif de préciser les responsabilités réciproques du nouvel opérateur, SFR Business Team, celles de l'administration centrale (secrétariat général, service support et moyens du ministère, sous-direction de l'informatique et des télécommunications) et celles de vos propres services.

Depuis les origines du RPVJ, le support contractuel est assuré sous la forme d'un accord-cadre.

Le précédent accord-cadre, dit RPVJ3 *bis*, se terminant le 4 juin 2009, une consultation a été relancée en vue de son renouvellement.

Le nouvel accord cadre, dit RPVJ4, s'articule autour de 5 lots définis comme suit :

- lot 1 : liens d'accès au RPVJ, transport des données et fonction cœur de réseau ;
- lot 2 : plate-forme de service et sortie mutualisée Internet ;
- lot 3 : mobilité et nomadisme ;
- lot 4 : gestion des pare-feu et des gestionnaires de bande passante ;
- lot 5 : gestion d'un pont managé de visioconférence.

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE LOT 1

Le lot 1 a été notifié mardi 12 mai 2009, et attribué à la société SFR Business Team. Il concerne la fourniture des liens de connexion au réseau (financés par l'administration centrale).

Ce lot comporte également, et c'est une nouveauté du dispositif, la possibilité de pouvoir commander des liens Internet professionnels, pouvant permettre par exemple de raccorder des sites non purement judiciaires (par exemple, des maisons de la justice et du droit ou des points d'accès au droit, dans des conditions qui doivent être définies en comité des infrastructures – comité de gouvernance des systèmes d'information). Ces liaisons permettront notamment de pouvoir raccorder les justiciables à Internet par l'intermédiaire de postes de travail dédiés et découplés du RPVJ, mais aussi de pouvoir y raccorder le personnel du ministère de la justice de ces MJD, en ajoutant une surcouche logicielle spécifique de sécurité (appelée également nomadisme) sur les postes de travail. Elles ne sont pas prises en charge financièrement par l'administration centrale (programme 310) mais doivent être financées par les crédits des services utilisateurs, dans le cadre juridique d'un marché subséquent à l'accord-cadre.

La couche dite de nomadisme correspond au lot 3 du RPVJ4, en cours de dépouillement, et qui comme le lot 1, sera déclinable par chaque pouvoir adjudicateur en marché subséquent.

### OPÉRATIONS À CONDUIRE

La mise en œuvre du RPVJ4 a fait l'objet de présentations dans le cadre des regroupements des correspondants techniques de vos services (RGI pour les services judiciaires, CIR pour les services de la protection judiciaire de la jeunesse, DSI pour les services de l'administration pénitentiaire).

Vos équipes ont notamment été alertées quant au niveau d'utilisation des dessertes internes sur l'ensemble des sites de vos ressorts. En effet, SFR construira sa nouvelle liaison de raccordement vers le RPVJ4 en parallèle de l'existante opérée par le titulaire de l'accord cadre RPVJ3 (Orange Business Services) afin d'éviter au maximum les risques de coupure de lien. Pour réaliser ces opérations, SFR conseille de prévoir sur cette desserte interne au minimum 4 paires de cuivre disponibles allant de la tête d'arrivée télécom (appelée communément tête PTT) jusqu'au répartiteur général informatique où se trouvera le routeur (équipement assurant les échanges de paquets d'information entre le réseau local du site et le RPVJ).

La mise aux normes de cette desserte interne doit être financée sur les crédits globalisés du service utilisateur, au niveau que vous jugerez pertinent. La disponibilité en paires est un gage de réussite dans ce projet de migration de grande envergure, jamais encore réalisé à ce jour par notre ministère.

Afin de coordonner les opérations de migration, vos services doivent remonter les informations des sites de votre ressort selon les scénarios suivants :

- cas 1 : les dessertes sont suffisamment pourvues. En ce cas, *a priori* aucun souci quant à l'intervention de la société SFR et à la réussite de la migration ;
- cas 2 : la desserte ne possède pas assez de paires disponibles, ou n'existe pas. Si vous possédez un marché local de câblage, faites appel à cette société pour mettre vos sites en conformité, prévoir directement 16 paires afin d'optimiser les coûts pour un besoin futur ;
- cas 3 : la desserte ne possède pas assez de paires disponibles, ou n'existe pas, et vous ne possédez pas de marché local de câblage. En ce cas, et en signant le marché subséquent du lot 1, vous pourrez également faire construire ces dessertes internes par SFR lors de leur visite sur site, aux prix indiqués dans le bordereau de prix unitaire. Vous trouverez en pièce jointe les caractéristiques de cette offre. ;
- cas 4 : la desserte ne possède pas assez de paires disponibles, ou n'existe pas, et vous décidez de ne rien faire. En ce cas, la construction en parallèle de votre accès existant sera impossible, la société SFR devra alors reprendre l'ancienne desserte OBS sans garantie de résultat, et possible retour arrière. La coupure à prévoir peut être de l'ordre d'au minimum une journée.

Afin de mener à bien cette opération, n'hésitez pas à consulter votre antenne régionale des systèmes d'information et de télécommunication (ARSIT) de rattachement pour toute question ou aide à la réalisation de celle-ci. Vous trouverez en annexe à la présente circulaire les informations techniques indispensables.

Mes services se tiennent à votre disposition afin d'aborder sereinement cette migration.

Pour le ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés :  
*Le sous-directeur de l'informatique  
et des télécommunications,*

G. DUPLAQUET